

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Skyla Emond](#)

<https://www.cadre21.org/membres/b296a6b0a8a60db137b58e82>

Date d'obtention : 2022-01-07 20:36:12

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape a comme objectif de parler à la personne qui fait le signalement même chose ensuite avec la victime en commençant par rassurer et soutenir l'individu afin de leur démontrer qu'ils font parti de la solution. La deuxième étape c'est l'évaluation de la situation en posant des questions sans jugements et de façon réconfortante en remplissant la grille d'évaluation pour en comprendre au mieux les détails de l'incident: amorce (qui, comment, quand), nature (informations à recueillir SANS regarder la photo/vidéo), intentions (autant de la victime, l'instigateur et des photos/vidéos) et l'étendue (qu'est-ce qui arrive avec le contenu photo/vidéo et l'état du jeune). La troisième étape consiste à vérifier l'information avec la victime (si l'information est connue de d'autres personnes), avec les témoins pour ainsi remplir la grille d'évaluation avec eux aussi et expliquer la notion de la vie privé pour éviter que l'information se propage. À la suite de ces étapes, si nous estimons que la nature de la situation est malveillante/criminelle, nous devons contacter le service de police qui prendra en charge la suite des procédures et ne devons parler à l'instigateur, nous devons déterminer quand et comment en aviser les parents de chaque personne concernée. Quatrième étape: Si nous n'avons pas de crainte que la situation est de nature malveillante, il faut rencontrer l'instigateur afin de connaître sa version, tout en gardant sécurisant les élèves qui ont donnés les informations. Lors de cette étape, il sera possible de connaître l'intention du geste et déterminer la nature malveillante ou impulsive. Si la nature est impulsive, il faut rencontrer la personne qui a fait le signalement, la victime ainsi que tout les personnes impliquées. À chacune des rencontres, remplir la grille d'évaluation. Prendre en considération les politiques et les règles de l'école/commission scolaire. S'il y a un usage ou une possession de pornographie juvénile, on se doit de confisquer de façon temporaire les appareils électroniques afin d'arrêter la propagation (éteint devant l'élève, ne pas demande le mot de passe et scellé dans un sac devant l'élève). À la fin de l'intervention (grille d'évaluation), contacter le service policier. Il se peut que la nature que l'on percevait impulsive s'avère finalement de nature malveillante, à ce moment, contacter directement le service policier. Informer les parents de la victime, l'instigateur ainsi que les personnes impliquées, afin d'expliquer la situation, l'intervention et les démarches à venir.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Lorsque l'élève fait le signalement, il faut avant tout déclencher la trousse sextos avec cette personne et non avec la victime, puisqu'il nous fait ses informations dans la grille d'évaluation et ensuite rencontrer et remplir cette grille avec la victime. Si la victime refuse de collaborer, il ne faut en aucun cas arrêter l'intervention, il faut plutôt contacter le service de police, qui lui prendra en main l'intervention. Même si une situation ne semble pas de nature malveillante de l'avis de la victime, il faut tout de même rencontrer l'instigateur afin d'avoir sa version. Si l'instigateur ne veut pas collaborer, nous devons contacter le service de police, qui lui prendra en main l'intervention. Même si la situation s'avère de nature impulsive, il faut quand même renseigner le service de police pour faire de la sensibilisation. Il faut déclencher la trousse sextos avec la victime (qui vient signaler) avant de rencontrer l'instigateur. Du contenu non pornographique juvénile (tel qu'en maillot de bain) reste toutefois un acte inadéquat lorsqu'il y a propagation et que l'intégrité de l'élève est en jeu, il faut alors intervenir dans le sens des politiques de l'école, sans toutefois faire appel au service de police. Même si des informations ont été cachées par la victime, il n'est jamais trop tard pour déclencher à nouveau le protocole sextos. Ne JAMAIS regarder ou accepter de recevoir les photos/vidéos (comme preuve par exemple) à caractère pornographique juvénile. S'il n'y a pas d'élève(s) de l'école impliqué et que les personnes impliqués sont à l'externe, il faut compléter le protocole sextos, confisquer l'appareil électronique et ensuite contacter le service de police, eux pourront rencontrer la victime pour sensibiliser et une enquête pourrait être ouverte avec les personnes à l'externe. Si le policier contacte l'école pour intervenir avec un élève, on se doit de refuser, puisque nous ne devons pas faire le travail du service de police. Lorsqu'un parent fait le signalement, nous pouvons référer au service de police puisque nous n'avons pas d'information directement de l'élève et ne connaissons pas son état. Même si une situation de sextos est déjà arrivé avec cet élève, il faut tout de même déclencher le protocole sextos et ne pas laisser tomber l'élève. Avant de rencontrer l'instigateur, il faut rencontrer la victime (qui se signale), les élèves impliqués et ensuite l'instigateur. Si c'est un acte de nature malveillant, nous ne devons pas remplir la grille avec l'instigateur, nous devons plutôt le rencontrer et confisquer l'appareil électronique ensuite contacter le service de police. Il ne faut pas répondre aux questions d'un journaliste, mais plutôt le référer au responsable des communications.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape à suivre lorsqu'un acte de nature malveillant est arrivé. Rencontrer l'instigateur, lui confisquer son appareil électronique et devoir contacter le service de police. C'est la dernière étape et il faut être certains d'avoir bien appliqué la trousse sextos, rien avoir oublié et ne pas faire d'erreur. C'est une étape délicate qui clôt le protocole sextos de notre côté.